

COMMUNE DE ZIMMERBACH

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal de la commune de Zimmerbach
Séance du 2 décembre 2019

POINT 1 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 13 NOVEMBRE 2019

Le procès-verbal, expédié à tous les membres, est commenté par le Maire. Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

POINT 2 – MARCHÉ N° 03/2019 - CRÉATION D'UNE SALLE D'ACTIVITES DANS L'ANCIENNE CASERNE DE POMPIERS

*Vu la délibération du conseil municipal du 12/10/2017 – point 2,
Vu la délibération du conseil municipal du 29/11/2017 – point 3,
Vu la délibération du conseil municipal du 15/02/2018 – point 5,
Vu la délibération du conseil municipal du 24/09/2018 – point 2,
Vu la délibération du conseil municipal du 29/11/2018 – point 2,
Vu la délibération du conseil municipal du 01/03/2019 – point 2,
Vu la délibération du conseil municipal du 21/03/2019 – point 5,*

Suite à la liquidation judiciaire de l'entreprise CILIA de Marckolsheim attributaire du lot 9 – Plâtrerie-Isolation et Faux-plafonds le 21 mars 2019, il a fallu relancer un avis d'appel public à la concurrence afin de pouvoir terminer les travaux relatifs à ce lot.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, autorise M. le maire à signer l'acte d'engagement avec négociations relatif au marché n° 03/2019 passé selon la procédure adaptée, pour un montant total de **40 739,00 € HT**, avec l'entreprise suivante :

N° LOT	INTITULE	MONTANT INITIAL HT	MONTANT NEGOCIÉ HT	ENTREPRISE RETENUE
09	Plâtrerie / Isolation / Faux plafonds	41 570,41 €	40 739,00	BITZBERGER SAS 6 rue de l'Europe 68740 RUMERSHEIM-LE-HAUT

pour la création d'une salle d'activités dans l'ancienne caserne de pompiers.

Les travaux relatifs à ce lot 9 redémarreront le 9 décembre 2019.

POINT 3 – APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES DU 05/11/2019

Rapporteur : M. le maire

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de Colmar Agglomération, qui s'est réunie le 05 novembre 2019, a établi un rapport examinant et évaluant les éléments suivants :

1. versement d'une avance sur la compensation part salaires aux communes de l'ex communauté de communes du Ried Brun ;
2. contribution SDIS – Versement de l'allocation vétéran
3. prise en compte des instructions d'autorisations d'urbanisme 2018
4. compétence tourisme – Ajustement des charges transférées de la commune de Turckheim
5. transfert des zones d'activités économiques des communes de Bischwihr et de Muntzenheim

6. ajustement du montant de l'attribution de compensation 2019 et fixation de l'attribution de compensation provisoire 2020

Ce rapport a été transmis le 18 novembre 2019 par le président de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées à chaque commune ainsi qu'à Colmar Agglomération.

Ce rapport doit faire l'objet d'une délibération par chaque conseil municipal, ainsi que par le conseil communautaire, dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport à la commune.

Vu le rapport ci-joint de la CLECT de Colmar Agglomération en date du 05/11/2019 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ✓ **APPROUVE** le présent rapport de la CLECT de Colmar Agglomération en date du 05/11/2019,
- ✓ **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de notifier la présente délibération à Monsieur le Président de Colmar Agglomération.

POINT 4 – MOTION DE SOUTIEN POUR LE DESTOCKAGE INTEGRAL DES DECHETS ULTIMES DE STOCAMINE

Par arrêté préfectoral du 3 février 1997, le Préfet du Haut-Rhin a autorisé la société STOCAMINE à exploiter un centre de stockage de déchets industriels ultimes sur le site de la mine Joseph ELSE situé sur le ban de la Commune de Wittelsheim, dans le Haut-Rhin.

Ainsi, entre 1998 et 2002, 44 000 tonnes de déchets ultimes (essentiellement des résidus d'épuration des fumées d'incinération d'ordures ménagères et de déchets industriels, des déchets arséniés, de l'amiante ou encore des sels de traitement, y compris cyanurés et du mercure...) ont été stockées à 550 mètres de profondeur dans des galeries de sel gemme spécialement creusées pour les accueillir.

Suite à un incendie en septembre 2002, déclaré au fond de la mine, l'activité de stockage a été arrêtée définitivement et STOCAMINE a été condamnée pour le non-respect du cahier des charges, en raison de la présence de déchets non autorisés.

Par arrêté préfectoral en date du 23 mars 2017, le Préfet du Haut-Rhin a acté l'autorisation de prolongation pour une durée illimitée du stockage souterrain en couches géologiques profondes de produits dangereux non radioactifs dans le sous-sol de la commune de Wittelsheim. Suite au rejet du recours gracieux de la Commune de Wittelsheim contre cet arrêté préfectoral, la Ville a déposé un recours de plein contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg afin d'obtenir l'annulation de ce dernier. Le Conseil Départemental du Haut-Rhin et la Région Grand EST se sont associés au contentieux, actuellement encore en cours.

Par la suite, le Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire François de RUGY a pris la décision lundi 21 janvier 2019 d'enfouir définitivement sur le site de STOCAMINE à Wittelsheim, 42 000 tonnes de déchets ultimes, soit 95% de déchets stockés initialement, sur proposition des Mines de Potasse d'Alsace, sans prendre en considération les avis contraires des Parlementaires et Maires Alsaciens, des associations environnementales et sans attendre la fin du contentieux engagé.

Le 12 février 2019, une délégation d'Elus Alsaciens a rencontré le Ministre François de RUGY. Lors de cette réunion, ce dernier est revenu sur sa position et a demandé une étude complémentaire sur la faisabilité financière et technique d'un déstockage partiel des déchets, estimant notamment que le confinement des déchets incendiés en 2002 du bloc 15 est inévitable.

Plusieurs études environnementales ainsi que le rapport de la mission d'information parlementaire du 18 septembre 2018 indiquent d'ores et déjà que le déstockage total est possible.

Par ailleurs, il faut noter que l'étude d'impact de l'étude environnementale initiale se basait sur des postulats tronqués car seule une quantité infinitésimale de produits a été prélevée. Or, en réalité,

l'histoire a démontré en 2002, qu'il existe une grande incertitude et des inexactitudes concernant la nature et les quantités respectives de déchets stockés, ainsi que la répartition exacte des différentes catégories de produits dangereux.

Garder ces déchets ultimes enfouis serait une grave erreur car le risque de pollution de la nappe phréatique à grande échelle est réel et affecterait à long terme l'irrigation des terres agricoles, la distribution d'eau potable ainsi que la santé des personnes. En effet, STOCAMINE se trouve en amont de cette nappe, qui est une des plus importantes réserves en eau souterraine du continent européen.

En outre, il a été constaté que certaines galeries creusées convergent et que les matériaux d'emballage des déchets ultimes se compactent et se détériorent, pouvant alors occasionner un déversement ou une infiltration future de ces déchets dans le sol directement.

Le 25 septembre 2019, la Ministre de la transition écologique a indiqué par courrier que les résultats de nouvelle étude commandée par le Gouvernement pour un déstockage complémentaire devraient être connus **au 2^e trimestre 2020**. Ces nouveaux délais ont pour effet de repousser la décision d'un déstockage et font donc courir le risque d'un affaissement progressif des galeries de stockage et donc de difficultés supplémentaires pour le déstockage.

Le principe de précaution inscrit dans la Constitution doit être appliqué et nous avons le devoir de préserver la nappe phréatique pour nos générations futures. C'est pourquoi, nous exigeons que la solution du déstockage intégral soit adoptée par le pouvoir politique qui doit prendre la seule décision qui préserve l'avenir de notre territoire.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la motion de soutien pour le **déstockage intégral** des déchets ultimes de STOCAMINE à WITTELSHEIM.

POINT 5 – CONTRAT DE CONTRÔLE DES EQUIPEMENTS DE L'AIRE DE JEUX ET DE L'ÉCOLE

M. le maire propose au conseil municipal un projet de contrat de maintenance établi avec la Société SATD de Russ.

Les sites contrôlés sont les suivants :

- ✓ 1 structure toboggan de l'école maternelle ;
- ✓ 1 structure Minicolor, 3 jeux ressort et 1 table de ping-pong de l'aire de jeux publique.

Les contrôles des agrès s'effectueront de cette manière :

- trois contrôles fonctionnels par an ;
- et un contrôle annuel principal ;

au prix de **1 006,80 € T.T.C.**

Le conseil municipal, après avoir délibéré, autorise M. le maire à signer ce contrat « *SATD confort* » à compter du **03 décembre 2019**, pour une durée de quatre ans maximum.

POINT 6 – PROJET DE CESSIION D'UN TERRAIN COMMUNAL

VU la demande de proposition du 26/09/2019

M. le maire expose aux membres du conseil municipal qu'un éventuel acheteur souhaitait acquérir une bande de terrain de 3 ares environs, issue de la parcelle communale n° 378, section 2.

Ce terrain nu est situé au lieu-dit Kruetaecker, en zone A.

Il est proposé la cession d'une bande de terrain issue de la parcelle 378, pour une superficie de 3 ares. Les frais afférents à la transaction (bornage, notaire) ainsi que l'entretien des berges resteraient à la charge de l'acquéreur.

Cependant, de nouveaux acquéreurs ont signé un compromis de vente pour la maison située en

contrebas du terrain et n'ont formulé aucune demande d'acquisition.

Par conséquent, il n'y a donc plus lieu de proposer cette bande de terrain à la vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de conserver ce terrain. Si une nouvelle demande se présenterait, le point sera rediscuté lors d'une séance ultérieure.

POINT 7 – TRANSFORMATION DU CRÉDIT-AVOIR EAUX PLUVIALES 2019 – CrÉation d'une salle d'activités

Point 14 du Conseil communautaire du 03/10/2019

Rapporteur : M. le maire

Dans ses séances du 02/10/2014, 29/03/2016 et 30/03/2017, le conseil communautaire de Colmar Agglomération a décidé de reconduire le dispositif de soutien aux communes membres. Dans ce cadre, une enveloppe générale pour l'aide aux investissements d'un montant de plus de 9,75 M€ pour les exercices 2014 à 2019 a été validée afin de permettre le soutien des projets communaux.

Dans le cadre des dépenses d'investissements en eaux pluviales, il est proposé que les communes disposant d'un crédit-avoir positif puissent disposer d'un fonds de concours pour le financement d'un projet communal d'investissement. Cette faculté est réservée aux communes n'ayant pas besoin de projets de travaux d'investissement en eaux pluviales pour le reste de la période 2017-2019 à venir.

Zimmerbach a souhaité transformer son crédit-avoir en fonds de concours avec un taux de 100%.

Il est rappelé que les fonds de concours sont attribués sur la base des dossiers d'équipement présentés par les communes au titre de la période 2014-2019 (éventuellement prolongée si le projet est décalé), selon les règles et conditions applicables dans ce domaine (article L 5216-5 VI du C.G.C.T) :

- délibérations concordantes à la majorité simple du conseil municipal concerné et du conseil communautaire prévoyant l'attribution du fonds de concours ;
- pour chaque projet, le montant du fonds de concours ne pourra excéder la part de financement assurée par la commune bénéficiaire, hors subvention.

La participation de Colmar Agglomération est versée au fur et à mesure de la réalisation des travaux, par application du taux de la participation communautaire au programme retenu (ce taux, correspondant au ratio : soutien de Colmar Agglomération / montant du projet, sera appliqué lors de chaque demande d'acompte). **En revanche, si le ratio fonds de concours/coût prévisionnel est inférieur à 30%, le versement du fonds de concours pourra être réalisé en un seul versement, et ceci, à compter du début de l'opération.**

Le conseil municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés souhaite :

- ✓ disposer de la transformation de son crédit-avoir eaux pluviales positif au 31/12/2018, d'un montant de **64 002,80 €** pour la création de la salle d'activités – rue du Hohnack.

POINT 8 – ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION ET DURÉE D'AMORTISSEMENT POUR L'INSTALLATION DE LA FIBRE OPTIQUE

VU la délibération n° 4 du 29/11/2017,

VU la convention de financement pour la réalisation du réseau d'initiative publique régional de très haut débit en Alsace signée le 15/01/2018,

Rapporteur : M. le maire

M. le maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir un amortissement de la part communale, d'un montant de **74 725 €** relative à l'installation de la fibre optique dans le cadre de la convention ROSACE.

La contribution versée par les communes à la Région Grand Est correspond à une subvention d'équipement (investissement amortissable), dont le montant est réputé « net sans taxes », puisque correspondant à une contribution publique que verse la Région dans le cadre d'une concession de travaux.

La subvention sera comptabilisée à l'article 204122 au budget primitif de 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés décide de fixer la cadence d'amortissement à **30 ans**.

POINT 9 – DEMANDE DE SUBVENTION

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide de ne pas donner suite à la demande de subvention suivante :

- ♣ Groupe de secours catastrophe français de VILLENEUVE D'ASCQ pour le séisme en Albanie.

POINTS DIVERS

- **INFORMATIONS DIVERSES DE M. le Maire**

EXTINCTION DES LUMIÈRES NOCTURNES

M. le maire demande si les membres ont reçu des retours suite à l'extinction des lumières nocturnes. De manière générale, cette extinction a été favorablement acceptée et très peu de remarques négatives ont été signalées aux élus.

- **INFORMATIONS DIVERSES DE M. Pierre-Paul SCHNEIDER, Adjoint**

CONSTRUCTION DE LA SALLE D'ACTIVITES - APPROBATION FINALE DE LA DECISION DE SUPPRESSION DES BRISES-VUE

M. Pierre-Paul SCHNEIDER, Adjoint rappelle au conseil municipal que cette proposition avait fait l'objet d'un échange par courriel entre les conseillers municipaux du 25 au 26 novembre. Ils l'ont tous acceptée moyennant un aménagement paysager bas devant la façade-rideau qui reste à définir.

La question posée était la suivante :

Au vu de l'image actuelle de la salle avec l'ossature du vitrage et l'ossature du bardage sous l'auvent, et des raisons détaillées ci-dessous, faut-il maintenir les lames verticales en aluminium prévues au projet devant la façade-rideau ?

- 1- Les réflexions sur le nettoyage de la façade vitrée et des lames ont démontré sa difficulté derrière les lames si celles-ci ne pouvaient être escamotées. Or comme elles ne le sont pas avec le matériel prévu, cela va compliquer le nettoyage et renchérir son coût.
- 2- Depuis l'origine du projet, la fonction brise-vue diurne n'est réglée que partiellement et celle de la nuit encore moins. Le voisinage étant éloigné et peu dense, la fonction diurne ne sera pas vitale pour l'utilisation de la salle. De plus, les lames obscurciraient la salle et empêcheraient surtout depuis l'intérieur de voir l'environnement extérieur agréable et intéressant : vignes, forêt... La fonction brise-vue nocturne serait donc mieux assurée par des rideaux intérieurs que nous pourrions mettre en place sur les rails déjà prévus.
- 3- Elles avaient aussi été proposées pour habiller l'extérieur du bâtiment. Or aujourd'hui, la présence des deux montants intermédiaires de l'ossature du vitrage recoupant la façade de la salle, crée une symétrie plaisante avec la zone de l'entrée.
- 4- N'oublions pas non plus que nous n'avons aucun besoin de protéger la façade du soleil, celle-ci étant plein nord et qu'il est toujours à craindre que les lames ne soient dégradées ou même vandalisées.

5- Enfin, cette économie substantielle permettrait d'améliorer certains détails du projet.

A l'issue du rappel de la proposition et des échanges sur celle-ci, les conseillers municipaux approuvent définitivement la suppression des lames brises-vue.

- **INFORMATIONS DIVERSES DE Mme Rosalie FORNARA, Adjointe**

COMITÉ DE JUMELAGE

Mme Rosalie FORNARA, Adjointe informe que quatre blainvillais sont arrivés chez les époux Jean-Marie MULLER, le 02 décembre.

Un accueil officiel sera organisé le jeudi 5 décembre à 18h30 dans la salle Vuillemin. Ils repartiront à Blainville-sur-Mer le vendredi 6 décembre.

HUÎTRES NOËL

L'opération est reconduite cette année. Le délai pour effectuer la commande a été fixé au 13 décembre et la distribution s'effectuera le **samedi 21 décembre entre 9h30 et 11h30.**

AFFAIRES SCOLAIRES

Madame FORNARA annonce que le Conseil départemental du Haut-Rhin nous a accordé une subvention de **4 520 €** pour l'achat des nouveaux ordinateurs pour l'école.

Visite du St Nicolas : la visite est prévue le **vendredi 6 décembre** au matin à l'école maternelle et à 18h30 sur la Place du parvis de l'église pour les enfants du village. Une vente sera proposée par l'association les Enfants d'Abord.

ASSOCIATIONS LES AMIS DE ZIMMERBACH

Madame FORNARA, Adjointe informe qu'il y a eu une bonne fréquentation pour ce premier marché de Noël. Différents exposants étaient présents à cette occasion. L'ambiance était sympathique et les retours sont satisfaisants. Cette animation, selon les retours, a été appréciée.

En fonction de l'investissement des bénévoles, l'association décidera si le marché pourra être reconduit en 2020.

- **INFORMATIONS DIVERSES DE Mme Christiane EHRHART, Adjointe**

REMERCIEMENTS

Mme Christiane EHRHART, Adjointe liste aux membres du conseil municipal les remerciements reçus de Mme Marie-Louise SCHMITT pour son anniversaire.

La séance est levée à 21h35